

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Direction des affaires juridiques
Service Secretariat general & Assemblées
OK/OW/EV/WM/CDo
Arrêté n° R 2022. 556

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de la maire en date du 03 décembre 2022, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu l'élection des adjoints à la Maire en date du 03 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions de la Maire au bénéfice de Madame Marie-Florence DEPRINCE, 4^{ème} Adjointe à la Maire,

Considérant qu'en tant qu'adjointe à la maire, Madame Marie-Florence DEPRINCE sera amenée à assurer des périodes d'astreinte,

ARRETE

- Article 1 : Madame Marie-Florence DEPRINCE, 4^{ème} Adjointe à la Maire, bénéficiera d'une délégation de la Maire pour toutes les matières se rapportant aux solidarités, aux affaires sociales, au droit des femmes et au handicap.
- Article 2 : Dans le cadre de ses périodes d'astreinte, délégation lui est donnée pour prendre provisoirement, le cas échéant, les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ; qu'à cet effet, délégation est donnée pour signer tout arrêté portant sur les mesures d'hospitalisation d'office, telle que définie par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
- Article 3 : La présente délégation prend effet à la date du rendu exécutoire du présent acte.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 décembre 2022.